Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Décision du 11 juin 2010

Le Sous-directeur de la logistique et du patrimoine

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 74 et 24 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 1er ;

Vu le décret du 14 janvier 2009 portant nomination du secrétaire général du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la décision du 7 juillet 2008 portant délégation de signature (Secrétariat Général)

Décide :

Article 1er

Il est créé au sein du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche un jury pour la procédure négociée de maîtrise d'œuvre relative au projet de réaménagement d'immeubles de bureaux, au 78 rue de Varenne, 7ème arrondissement, Paris.

Article 2

La composition du jury créé à l'article 1er est fixée comme suit :

Avec voix délibérative :

En tant que membres de l'administration :

- Le Sous-directeur de la logistique et du patrimoine ou son représentant ;
- Le Chef du bureau de la sécurité et de la maintenance des bâtiments ou son représentant ;
- Le Chef du bureau du patrimoine immobilier ou son représentant ;
- Monsieur Michel Bouyssou, chargé de mission auprès du Sous-directeur de la logistique et du patrimoine ;

En tant que membres qualifiés :

- Madame Anna Wagner, architecte, cabinet Chanson et Wagner ;
- Monsieur Mario Leroy, ingénieur, bureau d'étude AIT ;
- Monsieur Patrick Richard, ingénieur

Avec voix consultative :

- Monsieur Nicolas Barasz, chargé de mission à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) au ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- Monsieur le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ou son représentant ;
- Un représentant de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 3

Le secrétariat du jury de concours est assuré par le bureau de la commande publique et des achats du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. Il établit les procès-verbaux, avis, propositions et comptes rendus des séances.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le

Pour le Ministre et par délégation

Le Sous-directeur de la logistique et du patrimoine

Jean-Yves MARTIN